

REÇU LE 15 DEC. 2016



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée territoriale

Dossier suivi par : Christelle FRATY

Tél. : 03.85.21.96.53

Mail : c.siroto@inao.gouv.fr

Monsieur le Président
Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne
M.I.F.E
4 promenade des Cordeliers
71500 LOUHANS

Mâcon, le 9 décembre 2016

V/Réf : AV/SR/DD/16/294

N/Réf : CM/BG/CF-16-914

Objet : Elaboration du SCoT de la Bresse bourguignonne – avis sur le projet à l'arrêt

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 octobre 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse bourguignonne.

Le territoire du SCoT de la Bresse bourguignonne comporte 87 communes.

Certaines d'entre elles appartiennent aux aires géographiques des Appellations d'Origine Protégée (AOP) « Volaille de Bresse », « Dinde de Bresse » (86 communes concernées), « Beurre de Bresse », « Crème de Bresse » (63 communes concernées), « Comté » et « Morbier » (13 communes).

Toutes les communes du SCoT appartiennent également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) agroalimentaires « Emmental français Est-Central », « Moutarde de Bourgogne », « Volailles de Bourgogne » ainsi qu'à l'aire de production de l'IGP viticole « Saône-et-Loire ».

Certaines d'entre elles appartiennent également aux aires de production des IGP « Gruyère » (45 communes), « Volailles de l'Ain » (16 communes) et « Volailles du Charolais » (2 communes).

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint un tableau qui récapitule ces aires.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où, d'une part, les productions sous signe de qualité ont été prises en compte et où, d'autre part, celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur
et par délégation,
Christèle MERCIER

Copie : DDT 71

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON

37 Boulevard Henri Dunant - CS 80140

71040 MACON Cedex

TEL : 03 85 21 96 50 / TELECOPIE : 03 85 21 96 51

www.inao.gouv.fr

INAO-MACON@inao.gouv.fr

Le Président



Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne
Monsieur Anthony VADOT
MIFE
4, promenade des Cordeliers
71500 LOUHANS

VR/AV/SR/DD/16/279

NR/N°60107/LM

Mâcon, le 7 décembre 2016

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier en date du 10 octobre dernier, nous vous informons que la CCI Saône-et-Loire donne **un avis favorable** au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Bresse Bourguignonne.

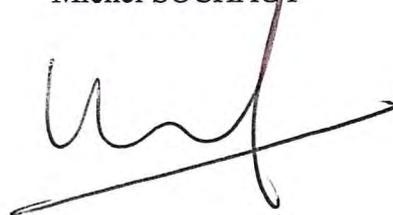
Nous vous soumettons les remarques suivantes :

Dans l'inventaire des zones d'activités ne figurent pas la zone du Poulet de Bresse située sur la commune de Dommatin-les-Cuiseaux malgré un potentiel d'emplois et de développement important ainsi que la zone d'activités de Vauvрил située sur la commune de Romenay.

Il n'y a pas de recensement des sites touristiques majeurs du territoire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Michel SUCHAUT





**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SAÔNE-ET-LOIRE

Service
Territoires

**Monsieur le Président
Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne
M.I.F.E. – 4 promenade des Cordeliers
71500 LOUHANS**

Mâcon, le 6 janvier 2017

Objet

Avis sur SCoT de la
Bresse-Bourguignonne

Référence

Courrier du 10 octobre 2016

Dossier suivi par

Emmanuel RATIE

Pôle Développement Territorial

Tél : 03.85.29.56.18

Port : 06.75.35.40.45

eratie@sl.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier relatif au projet de SCoT arrêté par le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Bresse-Bourguignonne en date du 10 octobre 2016 nous a été transmis pour avis le 19 octobre 2016.

Nous tenons d'abord à souligner l'importance et la qualité du travail réalisé.

Le scénario de développement envisagé à l'horizon 2035 (+0,8% par an en moyenne) nous semble maîtrisé et adapté au dynamisme de la Bresse Bourguignonne, laissant augurer une consommation économe du foncier agricole au regard des années passées.

Le Rapport de Présentation présente un diagnostic agricole complet, montrant parfaitement l'importance de la filière agricole en Bresse, aussi bien dans ses dimensions sociale, politique, économique que paysagère.

Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), nous apprécions particulièrement les orientations permettant une limitation de la consommation du foncier : volonté de mobilisation des logements vacants, de réhabilitation du bâti ancien et de limitation des nouvelles zones d'activités économiques.

Cependant, nous avons quelques remarques sur certaines prescriptions du DOO :

- Dans le cadre des prescriptions territorialisées par Communauté de Communes, nous avons de grosses interrogations sur les objectifs de densité de logements à l'hectare (pages 75 à 87) :

. l'objectif de densité étant plus facile à respecter en urbanisation nouvelle, la densité moyenne devrait y être équivalente si ce n'est supérieure qu'en renouvellement urbain ;

. l'amélioration demandée vis à vis des années antérieures est finalement faible et peu ambitieuse : le SCoT, au regard de ce qui existe sur d'autres territoires et au vu des 7 logements/ha constatés sur son territoire entre 2002 et 2011, devrait prescrire au moins 10 logements à l'hectare, et non 8, pour les 71 "autres communes", dans les 5 ComCom où ce n'est pas le cas (les Portes de la Bresse y sont déjà).

**Chambre d'Agriculture de
Saône-et-Loire**

59 rue du 19 mars 1962

BP 522 - 71010 Mâcon Cedex

Tél : 03 85 29 55 50

Fax : 03 85 29 56 55

Email : accueil@sl.chambagri.fr

www.sl.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement Public

loi du 31/01/1924

Siret 18 71 00045 00017

APE 9411Z

- Dans le cadre des règles d'urbanisation dans les secteurs d'urbanisation linéaire (page 21), il nous semble avoir noté une prescription incohérente entre le DOO et le PADD : en effet, le DOO permet la construction de nouvelles habitations dans les « dents creuses » des secteurs d'habitat linéaire, alors que le PADD écrit clairement qu'il faut stopper l'urbanisation linéaire.

- Dans le cadre de la protection des filières agricoles du territoire (page 58), nous apprécions le fait que le SCoT prescrive l'analyse de l'activité agricole (en réalisant un diagnostic agricole comme proposé dans le Guide Méthodologique), et il faudrait rajouter, afin d'éviter tout phénomène d'enclavement, la prise en compte des conditions d'accès aux parcelles, en plus de l'accès aux sièges d'exploitation.

- Dans le même objectif, à la page 59, il est en effet important de permettre le changement de vocation des bâtiments agricoles existants, à destination de logements, « à condition que l'exploitation à laquelle le bâtiment est rattaché ne soit plus en activité », mais il faudrait rajouter « sauf si le bâtiment est destiné à devenir le logement de l'exploitant agricole (nécessaire à l'exploitation agricole, pour un deuxième associé ou parce qu'il n'y a pas de logement sur place,...) ».

- Concernant la préservation du réseau bocager (p. 61), et des linéaires de haies (p. 52), par l'utilisation de l'article L.151-23 par exemple, nous comprenons bien l'intérêt des haies (réservoirs de biodiversité, caractéristique paysagère et bois-plaquettes), mais nous souhaitons garder des possibilités d'aménagement parcellaire pour les agriculteurs, et demandons que les haies ne soient pas toutes protégées de manière systématique. Nous rappelons également que la réglementation de la PAC protège déjà fortement les haies.

- Dans la recommandation écrite à la page 65, sur le modèle agricole de proximité, il nous paraît très dommageable et hors de propos de porter un jugement de valeur sur les types d'agriculture. Le mode d'exploitation agricole n'est pas un sujet qui doit être traité dans un SCoT ou tout autre document d'urbanisme. Cette phrase devrait être retirée.

En conclusion, sous réserve de la prise en compte des remarques précédentes, nous émettons un avis favorable sur ce dossier de SCoT.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président de la Commission Territoires,


Samuel CHANUSSOT

Dossier suivi par
Jean-Michel MARTIN
N° D1700158

Espace Duhesme
18, rue de Flacé
71026 MÂCON Cedex 9
Tél. : 03 85 39 76 79
Fax : 03 85 39 56 80
Mél : dadte@cg71.fr

Mâcon, le

12 JAN. 2017

Monsieur Anthony VADOT
Président
Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne
MIFE
4 promenade des Cordeliers
71500 LOUHANS

*Faire copie
- AV
- François J.*

Monsieur le Président, *dur Anthony,*

Par courrier du 10 octobre 2016, vous avez sollicité l'avis du Département sur le projet de Schéma de cohérence (SCOT) de la Bresse bourguignonne.

Dans ce cadre, je vous transmets plusieurs précisions d'ordre technique issues de la consultation des différentes directions du Département.

Par ailleurs, je vous informe que compte tenu des délais d'instruction relatifs à ce dossier, votre projet ne pourra être présenté aux élus départementaux qu'en session du 10 février 2017.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Très cordialement,

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
le 12 janvier 2017
des services départementaux

François MÉNIN LECREULX

Observations techniques sur le projet de SCOT de la Bresse bourguignonne issues de la consultation des différentes directions concernées du Département

Dans le cadre de la consultation du Département de Saône-et-Loire sur le projet arrêté du SCOT de la Bresse bourguignonne, les documents transmis par le Syndicat mixte ont été soumis aux différentes directions. Ces dernières ont émis les observations d'ordre technique suivantes relatives aux domaines de compétences liées à l'eau potable, l'assainissement, l'agriculture, l'énergie, les déplacements doux, la culture, le patrimoine, la lecture publique, le logement et l'aménagement numérique.

Eau potable, assainissement, agriculture

Les commentaires portent sur le diagnostic, sachant que les mêmes remarques peuvent ensuite se répercuter sur les autres documents. D'une manière générale, les problématiques ont bien été prises en compte, mais certaines données mériteraient d'être actualisées ou précisées.

Page 276 : le document présente l'ancien SDAGE, or un nouveau SDAGE ayant été approuvé pour la période 2016-2021, il serait nécessaire d'actualiser cette partie. De la même façon les informations sur les contrats de milieux pourraient être actualisées (Contrat de rivière Seille au ralenti, Doubs et Saône signés en 2014 et 2016).

Pages 277-278 : les informations et données présentées datent de 2010. Or les adhérents du SYDRO 71 ont évolué (Cuiseaux Intercom et Basse Seille ne sont plus adhérents, Seillette est adhérente) ainsi que les compétences exercées par le syndicat. L'ASMEAU 71 n'existe plus (son activité a été intégrée au SYDRO 71). De même le décret « rendement » annoncé en préparation est sorti depuis 2012 et repris par l'article L2224-7-1 du CGCT. Les données cartographiques sur le prix et les rendements sont disponibles pour les années 2014/2015 (voir par exemple l'observatoire départemental de l'eau sur le site du Département).

Page 279 : bien que située en limite extérieure du périmètre SCOT, le champ captant de Cosges (39) constitue la seule ressource du SIE Seillette et est classé BAC prioritaire dans le cadre du SDAGE RM 2016-2021.

Page 281 : le SYDRO mène actuellement la réalisation d'un schéma départemental d'interconnexions de secours. Cette étude mériterait d'être signalée car elle est susceptible d'amener des éléments de réflexion liés à la problématique des ressources en eau développée dans le SCOT, notamment en termes de capacité et de vulnérabilité. Par ailleurs, cette question ne devrait pas s'arrêter aux limites du SCOT car la présence de zones potentiellement intéressantes pour l'eau potable au-delà peut aussi intéresser ce territoire : on peut notamment citer pour les ressources majeures identifiées pour le futur, celles de Lays sur le Doubs (nappe alluviale du Doubs) et Saunières / Verjux (nappe de la Saône).

Page 283-284 : il pourrait être davantage souligné que les principales stations d'épuration du secteur sont dimensionnées pour recevoir une part importante (voire prépondérante) d'effluents non-domestiques issus d'activités économiques, notamment agro-alimentaires (Louhans-Chateaufort, Cuiseaux, Cuisery...). La station de Varennes Saint-Sauveur recevant les effluents du bourg appartient d'ailleurs à la Laiterie de Bresse et non à la commune. Elle mériterait en tant que station privée d'être mentionnée différemment. Par ailleurs, il est à noter qu'à partir de 2014, le prix de l'assainissement est disponible dans l'observatoire départemental de l'eau.

Page 287 : la prise en compte d'effluents non domestiques sur les principales stations d'épuration peut être un atout comme une contrainte : facilité proposée aux industriels, mais aussi moins grande maîtrise des flux et de leur évolutions (variation de l'activité économique). De plus, pour la collectivité gestionnaire, il y a une vraie nécessité de mieux connaître les flux générés par ces industriels, en renforçant ou faisant respecter les conventions de déversement et en facilitant leur diffusion par l'administration chargée du contrôle (DREAL). La problématique de surcharge hydraulique des stations d'épuration est liée aux problèmes de collecte sur le réseau. L'état d'avancement des schémas directeurs d'assainissement pourrait être un indicateur de connaissance intéressant au-delà des zonages (voir éventuellement carte dans l'observatoire départemental de l'eau).

Concernant l'ANC, la mauvaise qualité des installations ne se traduit pas systématiquement par des effets néfastes sur les milieux. Cela génère des risques (salubrité...) mais leur aspect diffus permet rarement de mettre en évidence un impact sur le milieu. Enfin, les inégalités sur le prix de l'eau sont une réalité mais faut-il le classer dans les contraintes ? Cela s'observe sur tous les territoires qui ne reposent pas sur une logique de distribution d'eau.

Page 289 : les enjeux

Enjeu 1 : il oriente vers la mise en œuvre de l'étude EPTB. Il pourrait être souligné que l'extension des champs captant existants pourrait être une solution à privilégier (investissements moindres car infrastructures déjà en place) mais que les zones potentielles identifiées doivent être protégées pour l'avenir (maîtrise foncière ?).

Enjeu 2 : il pourrait être mentionné la notion de résolution des problèmes des systèmes d'assainissement (y compris réseau) plutôt que des stations seules. Cela passera aussi par une meilleure connaissance des rejets non domestiques.

Enjeu 3 : la pression sur l'environnement des ANC qui dysfonctionnent n'est pas avérée. Il s'agit plutôt de risque.

Enjeu 4 : l'enjeu d'aujourd'hui est le maintien à jour des zonages. Il a souvent lieu à l'occasion de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, nouvelle brique rendue obligatoire d'ici 10 ans.

Quant au secteur agricole, les problématiques sont bien prises en compte mais parmi les enjeux, le problème de la diminution de la SAU n'est pas souligné et demanderait à être traité à part entière notamment en secteur péri-urbain.

Energie

La rénovation énergétique de l'habitat et le développement des énergies renouvelables sont bien mis en avant, y compris pour l'éolien, et la prévention et la valorisation des déchets sont citées dans le rapport de présentation et dans le PADD. Le DOO reprend aussi la rénovation énergétique et le développement des ENR, même si ce n'est parfois qu'en recommandations.

Déplacements doux

A l'heure actuelle, la voie verte peut être empruntée de Saint-Marcel jusqu'à Louhans sans discontinuité sur un itinéraire d'environ 40 km, reliant ainsi les agglomérations chalonnaise et louhannaise. Dans la continuité de cet itinéraire cyclable, le Département de Saône-et-Loire a aménagé une nouvelle section sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée allant de Louhans à Savigny-en-Revermont (soit environ 16 km). Cette dernière, ouverte au public fin 2016, permettra à terme la jonction avec la voie verte du Jura, déjà opérationnelle de Savigny-en-Revermont à Lons-le-Saunier.

Culture, patrimoine, lecture publique

Ce territoire présente un patrimoine architectural et des héritages urbains marqueurs forts de l'histoire bressanne (arcades, places, petites villes préservées, ponts, petit patrimoine des communautés rurales). Le patrimoine bâti urbain et surtout rural est structurant d'une visibilité bressanne. Néanmoins, la faiblesse des équipements culturels de proximité, les fortes inégalités territoriales dans ce domaine et une offre commerciale de culture/loisirs faible pourraient conduire à une réflexion sur les thèmes suivants : place des bibliothèques comme lieux d'activité locale et d'appropriation par les nouveaux habitants, mutualisation des équipements de lecture publique au niveau des EPCI, développement du tourisme patrimonial et culturel, développement d'une programmation culturelle et événementielle en s'appuyant sur le label Village du livre et la Grange Rouge, patrimoine gastronomique lié à la labellisation des productions agricoles et au développement des AOC. Dans ce cadre, les constats suivants devront être pris en compte : impact des distances entre les sites, question des accès, risque culturel du repli sur soi et de l'isolement favorisés par le vieillissement et l'impact négatif du mitage pavillonnaire, problématique de l'intégration des ménages urbains dans un territoire à prédominance rurale, vers quelle culture s'identifier ? une culture héritée des cycles agraires et des temps de fêtes traditionnels ?, limites de la capacité d'hébergement touristique, image culturelle du territoire peu ou pas identifiée à l'extérieur.

Dans le domaine de la lecture publique, le territoire de la Bresse Bourguignonne regroupe 22 bibliothèques (5 B1 ; 4 B2 ; 10 B3 ; 3 4P) et plus d'une quarantaine de relais-lecture. La montée en puissance de 2 équipements de lecture publique (Saint-Germain-du-Plain et Ouroux-sur-Saône), la présence d'un réseau intercommunal abouti autour de Cuiseaux sont les points forts de la lecture publique sur ce SCOT.

Les enjeux majeurs résident dans la modernisation de nombreuses bibliothèques (transformation en tiers-lieux, lieux de diffusion culturelle, lieux favorisant les usages numériques, politique de collection à revoir), la professionnalisation et leur renouvellement urgent (moyenne d'âge élevée), mais aussi le développement de partenariats entre les bibliothèques et avec les autres acteurs culturels. La mutualisation des équipements au sein des EPCI est souhaitable.

Quelques remarques complémentaires :

- ajouter le Centre Eden et le musée municipal de Cuisery parmi les sites touristiques (p. 88)
- prendre en compte le patrimoine immatériel (savoir-faire, pratiques, traditions) au même titre que le matériel ; voir à ce propos le travail conduit par les Films de la Guyotte
- signaler une piste complémentaire : la valorisation patrimoniale (hors patrimoine naturel, bien évoqué) des cours d'eau et de leurs abords : Saône, Seille...
- l'annexe avec les sites archéologiques annoncée p. 155 n'est pas jointe au rapport
- la carte des édifices remarquables p. 152 est très incomplète ne serait-ce que pour les édifices protégés (voir par ex. <http://www.monumentum.fr/saone-loire-d-71-carte.html>)
- les perspectives ouvertes par les dispositions de la loi LCAP en matière de patrimoine ne sont pas évoquées : notion de « sites patrimoniaux remarquables » (ex AVAP), possibilité de classer des espaces ruraux et des territoires..., le nombre des zones protégées
- pointer plus nettement le risque qu'il y aurait à valoriser de manière trop univoque la culture bressane traditionnelle, au risque de « muséifier » le territoire
- signaler la difficulté pour les cars d'accéder et stationner à proximité de nombreux sites touristiques ou patrimoniaux bressans
- évoquer l'utilité d'encourager une diversité accrue dans le portage des projets culturels ; dans le seul domaine du patrimoine, l'Ecomusée est un « poids lourd », mais l'ancienneté de son implantation et la force de sa présence sur le territoire conduisent les autres acteurs potentiels à se restreindre voire à s'auto-censurer (risque de monopole)
- demander des précisions sur la prise de compétence Culture / Patrimoine par les intercommunalités : cet élément n'apparaît pas dans le rapport
- dresser le constat de carence de structures et de lieux de diffusion culturelle correctement équipés pour le spectacle vivant (musique, danse, théâtre) : le Palace Pierre Provence à Louhans est vétuste et inadapté, le théâtre de Louhans est vétuste et pose des problèmes d'accessibilité. Seul le Palace de Cuisery présente de bonnes conditions pour des formes petites et moyennes. Il en va de même pour les enseignements artistiques dont les structures sont très inégalement réparties sur le territoire Bressan. Enfin, concernant les pratiques artistiques en amateur, il n'existe pas de lieu de pratique et de répétition pour les musiques actuelles amplifiées sauf un lieu associatif proche de Louhans.

Logement

Le diagnostic réalisé sur le SCOT s'appuie sur des constats identifiés dans le cadre des dispositifs relevant du logement (parc ancien, logements vacants, étalement à restreindre...). Les documents de diagnostic sont particulièrement étayés et complets et permettent de dégager les atouts et les points à travailler, selon un maillage territorial très fin, déclinant d'une part la centralité bressane puis les pôles d'équilibre, les pôles de proximité et enfin les autres communes. Ils sont illustrés de cartographies mettant en évidence les pôles d'attractivité. Les problématiques de l'habitat sont abordées, en montrant le dynamisme de certains pôles, notamment grâce au maintien d'une activité économique porteuse. En ce qui concerne le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), notamment dans son objectif de renforcer le rôle de la centralité bressane, située entre Chalon et Lons-le-Saunier, les éléments concernant la diversification de l'offre de logement et l'amélioration du parc, pour renforcer l'attractivité, notamment en direction de nouveaux ménages, correspondent aux enjeux identifiés dans le Plan départemental de l'habitat (cette requalification du parc, en adéquation avec les besoins des ménages (jeunes ménages, personnes âgées...), s'accompagnera naturellement du développement d'une offre de service et de commerces, indispensable aux besoins quotidiens des ménages (petite enfance, écoles, médecin, commerces...)). Une production de nouveaux logements est également préconisée, pour l'arrivée de nouveaux habitants, prenant en compte le dynamisme de ce secteur. En revanche, la typologie de ces constructions n'est pas indiquée.

En effet, il ressort des éléments de diagnostics départementaux (diagnostic 360°, analyse des instances CO et DALO) que le territoire aurait besoin de petits logements, accessibles à des personnes ayant peu de revenus et en proximité des services et commerces, ce que le DOO a repris. Cependant, le diagnostic ne semble pas avoir chiffré ce besoin spécifique. La production de nouveaux logements ne précise pas si elle ressort des initiatives privées ou des bailleurs sociaux.

De plus, la question du logement des jeunes (présence d'un FJT sur Louhans) n'est pas abordée, alors qu'elle revêt un intérêt certain dans le développement économique. Le PADD, en ce qui concerne les axes retenus pour adapter le parc de logements, est en conformité avec les éléments retenus d'une part dans le PDH mais également dans le Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Le DOO reprend des objectifs en termes de diversification des logements, conformes aux orientations du PDALPD, notamment dans l'orientation 2-objectif 2 : offre de logements adaptés aux personnes âgées, aux jeunes (mais le FJT n'est pas cité), aux gens du voyage (sur le volet insertion sociale et accueil ; la question des terrains familiaux n'est pas abordée), aux ménages en difficulté (développement de logements accompagnés). En revanche, la déclinaison opérationnelle des actions est peu détaillée, ainsi que les objectifs chiffrés à atteindre.

Aménagement numérique

Concernant l'aménagement numérique évoqué dans les différents documents constituant le SCOT, les données figurant dans le SDTAN (y compris les cartes) ont évolué depuis son approbation en 2012. Il conviendrait donc d'adapter les documents avec les éléments suivants. En application du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique, et bien que ces orientations ne relèvent pas de ses domaines de compétences obligatoires, le Département porte une stratégie d'aménagement numérique visant à équiper en deux étapes 2020 puis 2022, sous maîtrise d'ouvrage départementale, l'ensemble de la Saône-et-Loire en THD, hors territoires préemptés par Orange (Communautés d'agglomération du Grand Chalon et du Mâconnais Val de Saône et villes du Creusot, de Montceau-les-Mines et d'Autun).

L'objectif de la première étape est de desservir les sites stratégiques et prioritaires nécessitant des besoins immédiats ou à court terme (zones d'activité économique, établissements d'enseignement et de santé, sites administratifs et touristiques, espaces publics numériques), et raccorder en THD 70 % des foyers de Saône-et-Loire, déploiements privés et publics confondus, en cohérence avec les ambitions du plan France THD de l'Etat.

Une priorisation de l'intervention publique a été établie à l'échelle des bassins de vie selon les critères de qualité actuelle de la desserte haut débit, du nombre d'habitants au km² et de lignes téléphoniques, ainsi que des enjeux des territoires au regard des sites stratégiques et prioritaires.

Conformément à la convention de partenariat signée entre le Département et la Communauté de communes Cœur de Bresse le 5 janvier 2015, les communes appartenant à cette entité (avant sa fusion avec la Communauté de communes de Cuiseaux Intercom' au 1er janvier 2017), figurent en étape 1 du déploiement optique d'ici à 2020.

Par ailleurs, dans l'attente du déploiement du très haut débit sur le reste du territoire du SCOT de la Bresse bourguignonne situé en étape 2 (2020-2022), 15 sous-répartition (SR) téléphoniques situées sur les communes de L'Abergement de Cuisery, L'Abergement Sainte-Colombe, Baudrières, La Chapelle Thècle, Charrette Varennes, Condal, Frangy-en-Bresse, La Frette, Fretterans, Joudes, Jouvençon, Loisy, Ménetreuil, Ratenelle, Saint-Christophe-en-Bresse, ont bénéficié d'opérations de montée en débit en 2016. En effet, ces SR disposaient d'un débit internet faible et répondaient aux critères d'éligibilité retenus par l'Assemblée départementale.

La carte de la stratégie de déploiement du THD en Saône-et-Loire est téléchargeable sur le site internet du Département :

http://www.saoneetloire71.fr/uploads/media/Carte_StrategieDeploiement_THD_index_mars2016.pdf



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Mâcon, le

20 JAN. 2017

**Service Planification de l'urbanisme
Unité planification stratégique**

affaire suivie par :
Catherine Gouby

Tél. : 03 85 21 16 41

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-pu@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le Président,

En application de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, vous m'avez communiqué pour avis, le 20 octobre 2016, date de réception en préfecture, le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays de la Bresse bourguignonne, arrêté par délibération du comité syndical le 10 octobre 2016.

Après un examen attentif du dossier, réalisé au regard du code de l'urbanisme, il apparaît que, globalement, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) traduit bien votre volonté d'un développement maîtrisé du territoire, adapté à son contexte rural et proportionné à ses enjeux. S'agissant plus particulièrement, de la maîtrise de la consommation foncière, il apparaît que, globalement, le projet de SCoT confirme l'objectif de modération par rapport à la consommation passée, en tenant compte de la richesse agricole du territoire, du cadre de vie et de l'identité bressanne.

Cependant, l'atteinte de cet objectif nécessite de mettre en œuvre des prescriptions adaptées et sans ambiguïté, ainsi que de se doter d'outils d'observations et de suivi. Or, votre projet de SCoT repose sur un document d'orientation et d'objectifs (DOO) prescriptif laissant place à l'interprétation, et un guide annexé au rapport de présentation, où figurent les définitions nécessaires à la bonne application du DOO, mais non prescriptif.

Ainsi, le DOO prescrit la délimitation de l'enveloppe urbaine, mais il laisse le choix de la méthode à la collectivité lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme. La méthodologie n'est que proposée dans le guide annexé au rapport de présentation. Il en est de même pour la définition de la typologie des entités urbaines (bourg, hameaux principaux et secondaires, regroupements de moins de cinq habitations...). La rédaction des prescriptions destinées à donner la priorité au sein des espaces libres de l'enveloppe urbaine peut faire l'objet d'interprétations. Ces ambiguïtés

Monsieur Anthony VADOT
Président du syndicat mixte
du Pays de la Bresse bourguignonne
MIFE - 4, promenade des Cordeliers
71500 LOUHANS

peuvent conduire à une surconsommation de foncier et remettre en cause l'atteinte de l'objectif de modération.

L'analyse de votre projet de SCoT appelle donc, de ma part, des réserves à lever pour s'assurer du respect des objectifs du PADD sur les questions de consommation foncière, mais aussi sur la prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE), la prévention des risques et la faisabilité de la mise en œuvre du document.

Ces réserves sont les suivantes :

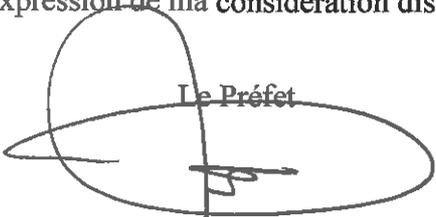
- la méthodologie de délimitation de l'enveloppe urbaine et la définition des entités urbaines (bourgs, hameaux principaux, hameaux secondaires, etc.) doivent être prescrites dans le DOO ;
- la rédaction du DOO doit prescrire sans ambiguïté, l'identification et la mobilisation en priorité des espaces libres dans les enveloppes urbaines tant pour le développement de l'habitat que pour le développement de l'activité économique ;
- les possibilités d'urbanisation nouvelle en extension de l'enveloppe urbaine doivent être limitées à deux ou trois entités (bourgs ou hameaux) par commune ;
- s'agissant de la prise en compte du SRCE, les réductions et suppressions de réservoirs de biodiversité effectuées lors de la déclinaison à l'échelle du SCoT, doivent être précisément identifiées et justifiées dans le rapport de présentation ;
- concernant la prévention des risques, le DOO doit prescrire, plutôt que recommander, les limites et conditions d'usages des sols notamment dans les secteurs présentant un risque d'aléa moyen ou supérieur d'inondation, présentant des sols sensibles au retrait et gonflement des argiles et enfin dans les secteurs situés à proximité des canalisations ou des axes de transports de matières dangereuses ;
- sur la question de la mise en œuvre du SCoT (rapport de présentation, tome 2, pages 199 à 218), les indicateurs, leur état initial et leur méthode de détermination doivent être parfaitement adaptés à l'évaluation de l'atteinte des objectifs du SCoT. Le suivi de la consommation d'espace doit observer le phénomène dans sa totalité, y compris le foncier consommé dans les enveloppes urbaines et dans les communes sous régime du règlement national d'urbanisme et non seulement la consommation en extension urbaine.

Ces éléments ne remettent pas en cause l'économie générale du projet. Ils pourront être pris en considération à l'issue de l'enquête publique.

J'émet donc sur ce projet du SCoT de la Bresse bourguignonne, un avis favorable assorti des réserves énoncées ci-dessus. Elles sont détaillées en annexe et complétées par des observations et des remarques de forme.

Je vous rappelle que le dossier à soumettre à l'enquête publique devra comprendre, en annexe, le présent avis ainsi que les avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de l'autorité environnementale.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet

Gilbert PAYET

ANNEXE DÉTAILLANT LES RÉSERVES, OBSERVATIONS ET REMARQUES DE FORME SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE SCoT DU PAYS DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE

1. Réserves à lever

- pour assurer la mise en œuvre de la stratégie urbaine retenue en limitant la diffusion et la dispersion de l'habitat
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) fixe comme objectif du SCoT la limitation de la diffusion et la dispersion de l'habitat. Or, le document d'orientations et d'objectifs (DOO) ne dote pas le SCoT d'outils prescriptifs nécessaires à l'atteinte de cette ambition. De plus, sa rédaction apparaît en plusieurs endroits en contradiction avec les intentions. Elle offre une grande liberté d'appréciation de l'enveloppe urbaine autorisant l'accentuation du phénomène de diffusion. Elle rend possible l'essaimage des extensions sur de multiples entités urbaines, contribuant ainsi à la dispersion de l'habitat.

Le projet de SCoT prescrit, en effet, la délimitation de l'enveloppe urbaine et la typologie des entités urbaines (bourg, hameaux principaux et secondaires, regroupements de moins de cinq habitations...), lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Cependant, le DOO ne fixe pas de référentiel : méthodologie, définitions, délimitation de l'état « zéro » de la trame urbaine... Ces éléments figurent partiellement, en annexe du rapport de présentation dans un guide dit « méthodologique ».

Le DOO doit prescrire (page 13 et 19 du DOO) la méthodologie de tracé de l'enveloppe urbaine et les définitions de chacune des entités urbaines déjà décrites au guide méthodologique (pages 3 à 6), pour que le SCoT soit en capacité d'assurer l'équilibre entre le renouvellement urbain et le développement maîtrisé.

- Le PADD affiche la volonté du renforcement des espaces déjà urbanisés et la priorité à la construction au sein des enveloppes bâties. Toutefois, les prescriptions du DOO ne comportent pas les conditions exigées pour le recours aux stocks fonciers.

Le DOO doit prioriser l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine sans ambiguïté, pour s'assurer d'une utilisation économe des espaces et d'un développement urbain maîtrisé. Sa rédaction doit afficher en premier lieu, la mobilisation de la totalité des disponibilités de l'enveloppe urbaine, puis et si seulement ces disponibilités ne satisfont pas l'objectif de constructions fixé, le recours à la mobilisation du stock foncier, sous réserve de justification.

Le seul respect d'un seuil minimal de renouvellement urbain ne peut répondre à l'objectif correspondant, car trop réducteur.

- En matière d'urbanisation nouvelle, le DOO permet la dispersion des secteurs d'extensions au sein des bourgs et hameaux des communes. La distinction entre hameaux principaux et secondaires n'est pas imposée et les critères de caractérisation (cités page 19 du DOO) ne sont pas cumulatifs. Ainsi, lors de la rédaction des documents d'urbanisme, il est possible d'identifier uniquement des hameaux principaux et ainsi, d'essaimer les extensions urbaines sur l'ensemble du territoire.

Pour respecter la cohérence avec les objectifs affichés du PADD (« limiter l'urbanisation diffuse et le mitage pour préserver la qualité des paysages bressans et les fonctionnalités agricoles du territoire ») et s'assurer de l'utilisation économe des espaces, le DOO doit

réserver la ventilation des stocks fonciers en extension, à deux ou trois ensembles urbains (bourg ou hameaux) par commune.

- pour assurer la mise en œuvre de la stratégie urbaine retenue en priorisant l'urbanisation à vocation économique et commerciale
- Le PADD se fixe pour objectif d'optimiser le foncier économique disponible et mobiliser les friches afin de limiter l'artificialisation des sols et valoriser les investissements existants. Le SCoT identifie les disponibilités foncières aménagées, les problématiques de vacance de locaux économiques et les phénomènes de concurrence auxquels les centralités commerciales existantes peuvent être soumises. Le DOO entérine les 154 hectares de foncier délimités aux zonages des documents d'urbanisme existants et prescrit la répartition de 55 hectares supplémentaires en tant que stocks fonciers, mais sans donner la priorité aux espaces libres des zones aménagées existantes, alors que le potentiel correspondant est de 50 ha (page 73 du rapport de présentation tome 1).

Pour respecter la cohérence avec les objectifs affichés du PADD, le DOO doit prescrire aux documents infra de prioriser l'urbanisation à vocation économique au sein des ZAE existantes, avant de pouvoir mobiliser des espaces situés en extension des zones d'activités existantes.

- pour préserver l'environnement et le cadre de vie et développer la résilience du territoire face aux risques naturels
- Concernant la préservation de la biodiversité, le SCoT doit prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. Le rapport de présentation indique sommairement la déclinaison opérée du SRCE Bourgogne notamment pour ce qui concerne les trames vertes et bleues, sans préciser les modifications apportées, suivantes :
 - pour la sous-trame « prairie bocage », la réduction d'un réservoir sur la commune de Ouroux-sur-Saône, la suppression d'un autre sur la commune de l'Abergement-de-Cuisery et de Cuisery. Ces réservoirs participent à un corridor prairie-bocage identifié dans le SRCE comme étant « à restaurer ».
 - pour cette même sous-trame, la suppression de plusieurs réservoirs, notamment sur les communes de Pierre-de-Bresse, de Saint-Bonnet-en-Bresse, de Saint-Germain-du-Plain, de Saint-Vincent-en-Bresse, de Beaurepaire-en-Bresse, de Montagny-près-Louhans, Louhans, Savigny-en-Revermont, Flacey-en-Bresse, Bruailles, Montpont-en-Bresse, Cuiseaux, Cuisery et l'Abergement-de-Cuisery) ; ces réservoirs participent pourtant à la continuité de la trame verte et bleue (continuité en « pas japonais »).
 - pour la sous-trame « forêt », la réduction d'un réservoir présent sur les communes de l'Abergement-de-Cuisery et de Cuisery.

Le rapport de présentation doit justifier les suppressions, les réductions et les déplacements de réservoirs opérés lors de la déclinaison, par un argumentaire écologique détaillé pour chacun des éléments. La cartographie du DOO doit aussi être complétée avec le report de tous les sites Natura 2000. Cette correction cartographique s'impose pour lever la contradiction du DOO avec la rédaction de la justification des choix retenus dans le rapport de présentation (page 18 du tome 2) qui énonce : « *Les sites Natura 2000 de la Bresse bourguignonne ont été intégrés aux réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue et font donc l'objet de prescriptions permettant la protection de ces espaces sensibles, adaptées aux différents milieux qui les composent.* ». Ce report concerne en particulier le site Natura 2000 « Basse vallée du Doubs et étangs associés ».

- Concernant la prévention des risques, le PADD du SCoT a pour objectif de conditionner le développement urbain à la prise en compte des risques naturels et technologiques dans les choix d'aménagement voire le limiter sur les secteurs à risques y compris en l'absence de documents réglementaires.

L'ambiguïté de rédaction de la page 18 du DOO infirme la portée de cette intention, en offrant une souplesse à travers des recommandations applicables par exemple « *dans les zones d'aléas moyens d'inondation* ».

En cohérence avec le PADD, le DOO doit prescrire, plutôt que recommander, les limites et conditions d'usages des sols notamment dans les secteurs présentant un risque d'aléa moyen ou supérieur d'inondation, présentant des sols sensibles aux retrait et gonflement des argiles et enfin dans les secteurs situés à proximités des canalisations ou des axes de transports de matières dangereuses.

➤ pour disposer d'outils opérationnels de mise en œuvre et de suivi du SCoT

- Le SCoT doit se doter de critères, d'indicateurs et de modalités pour l'analyse des résultats de son application. Ces éléments doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées d'adaptation.

Les dispositions proposées, à cette fin, apparaissent insuffisantes voire inadaptées. C'est le cas de l'indicateur « *évolution de la surface enherbée et de la surface en terres labourables* » non lié à une orientation ou un objectif du SCoT.

La liste des indicateurs est incomplète ; plusieurs indicateurs proposés pour le suivi du SCoT présentent un état initial « à constituer » ou une méthodologie non définie, par exemple :

- l'indicateur « *taux d'occupation des zones d'activités économiques* » ne présente pas d'état initial ;
- l'indicateur « *consommation d'espace à vocation d'habitat* » ne doit retenir qu'une méthodologie de suivi et une unique source de données au lieu des 4 sources citées (Référentiel Grande échelle (IGN), Corine Land Cover, fichiers fonciers MAJIC, analyse des documents).

C'est pourquoi, le rapport de présentation devra décrire pour chaque indicateur, un état initial et une méthodologie détaillée de suivi. Le suivi de la consommation d'espace doit observer le phénomène dans sa totalité, y compris le foncier consommé dans les enveloppes urbaines et dans les communes sous régime du règlement national d'urbanisme et non seulement la consommation foncière en extension urbaine.

2. Observations à prendre en compte

- pour une implantation raisonnée des activités économiques et des commerces
 - Le DOO doit prescrire aux documents d'urbanisme, la justification du recours aux stocks fonciers complémentaires de 55 hectares notamment par rapport aux disponibilités des zones d'activités économiques existantes situées sur le territoire concerné et ceux voisins.
 - Le DOO ne peut pas étendre les possibilités d'implantation des commerces d'importance « en immédiate proximité vers des axes de communication d'importance ». Cette prescription est en contradiction avec les autres orientations et objectifs du SCoT : le renforcement économique de la centralité bressane et des pôles d'équilibre, la gestion économe du foncier, la préservation des espaces naturels et agricoles et la valorisation des entrées de villes et de bourgs et villages.

- pour le renforcement des polarités
 - Le DOO gagnerait à fixer la répartition des équipements et services publics selon la hiérarchie des pôles pour affirmer l'armature urbaine attendue et limiter les interprétations possibles de la prescription *“organiser et hiérarchiser l'offre en équipement et services sur le territoire en compatibilité avec l'armature multipolaire présentée”*.
 - Le DOO pourrait équilibrer les objectifs de production de logements des communes rurales au profit des pôles de proximité pour renforcer ces pôles et être en cohérence avec les objectifs du PADD pour *« soutenir le rôle de proximité historique des pôles de proximité et favoriser le retour des ménages vers les centres-bourgs »*.
 - Le rapport de présentation pourrait utilement apporter des explications complémentaires sur la stratégie urbaine retenue et notamment :
 - les moyens donnés à Bellevesvre pour assurer son rôle de pôle de proximité ;
 - l'évaluation de la cohérence entre l'armature territoriale retenue avec le réseau ferré :
 - l'option non retenue du couplage en un pôle d'équilibre des communes de St Germain du Bois et de Mervans, commune disposant d'une gare ;
 - les actions favorisant les déplacements alternatifs à la voiture, notamment issus du rabattement vers les gares du territoire et hors territoire (Saint-Amour)

- pour la résorption de la vacance et l'application de la densité

Le DOO rappellera explicitement que les conditions de recours aux stocks fonciers comprennent en plus de la mobilisation des espaces libres, la résorption de la vacance des logements.

Les prescriptions du DOO en matière de densité mériteraient d'être simplifiées pour faciliter leur application et leur compréhension. L'appréciation relative de l'objectif de densité moyenne d'une opération par rapport à la densité communale est trop complexe, d'autant que les densités communales actuelles ne sont pas précisées. L'échelle d'appréciation des objectifs de densité sera fixée par secteur ou par opération.

➤ pour l'attribution des stocks fonciers des pôles d'équilibre et de proximité

Les tableaux de ventilation des stocks fonciers territorialisés par communauté de communes pourraient utilement indiquer les stocks fonciers attribués à chaque pôle d'équilibre et de proximité afin de limiter les imprécisions de calculs lors de leur application (dans les prescriptions territorialisées du DOO).

➤ pour préserver la biodiversité

Le DOO édictera la nécessité d'amélioration de la connaissance lors de l'élaboration des documents d'urbanisme de la trame « pelouse sèche » du secteur Revermont-Cuiseaux identifiée par le Schéma Régional de Cohérence Écologique comme « espace à prospecter ».

Les prescriptions du DOO encadreront les aménagements en lien avec le tourisme et les loisirs situés dans les réservoirs de biodiversité dans l'objectif de les rendre les moins impactants possibles.

Le principe d'éviter, de réduire et de compenser (ERC) les impacts des projets sur les milieux naturels doit s'appliquer quel que soit le contexte.

Afin de pérenniser les continuités écologiques, le DOO demandera la perméabilité des clôtures.

➤ pour préserver les paysages et le cadre de vie

Concernant la préservation du patrimoine, le PADD fixe pour objectif la préservation des éléments caractéristiques des paysages et du patrimoine bressan. Sur ce point, le DOO présente des orientations généralistes et renvoie vers les éléments d'appréciations et d'actions décrits au guide annexé au rapport de présentation.

Le DOO introduira avantageusement des prescriptions pour le nécessaire respect des principaux caractères architecturaux bressans. Ces principaux caractères pourront être complétés sur la base de l'étude CAUE « Construire en Bresse », notamment en incluant ceux de la volumétrie des constructions. Il élargira à tout le territoire les prescriptions relatives à la préservation du patrimoine bâti et paysager, précisées dans la rédaction actuelle uniquement pour les nouvelles opérations urbaines d'habitat, d'équipements ou d'activités, situées au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Le SCoT a réalisé un panorama paysager global. Un éclairage spécifique sur les reliefs de coteaux et terrasses dont les coteaux de Champagnat, les terrasses de la Saône à Ormes, les crêts des vallées du Solnan et de la Seille, mériterait de figurer au rapport de présentation. Une prescription demandant leur précision et prise en compte spécifiques à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme, serait souhaitable a minima.

Des prescriptions complémentaires du DOO s'assureront de l'intégration paysagère de l'urbanisation des zones d'activités économiques de La Milleure et de La Chaigne, pour permettre le maintien du caractère « d'autoroute verte » de l'A39.

Le rapport de présentation devrait justifier la localisation des cônes de vues et des coupures paysagères protégés par les prescriptions du DOO ; la cartographie du DOO doit les localiser suffisamment précisément. Une prescription complémentaire du DOO pourrait demander, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, une réflexion similaire d'identification et de protection des cônes de vues et des coupures paysagères à l'échelle du document.

➤ pour développer la résilience du territoire

Le DOO précisera la méthodologie pour analyser les aléas et niveaux de risque inondation en l'absence de documents réglementaires (du type PPRi). Cette méthodologie doit s'appuyer sur la modélisation de la crue de référence qui doit être la crue historique la plus forte ou la crue centennale, dans les conditions actuelles d'écoulement.

➤ pour protéger la ressource en eau

Une incohérence est relevée entre le rapport de présentation, le PADD et le DOO du SCoT sur la maîtrise et la protection de la ressource en eau potable et plus particulièrement sur les ressources stratégiques du territoire.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 a été adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015, il s'agit du document avec lequel le SCoT doit être compatible et non le SDAGE 2010-2015 tel qu'évoqué par le rapport de présentation.

La disposition 5E-01 du SDAGE a établi une liste de masses d'eau souterraines recelant des ressources majeures à préserver pour assurer l'alimentation actuelle et future en eau potable. Ces ressources relèvent de deux cas, soit elles sont déjà fortement sollicitées et leur altération poserait des problèmes pour les populations importantes qui en dépendent, soit elles sont faiblement sollicitées actuellement mais en forte potentialité et préservées du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine et donc à conserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.

Ainsi 9 zones sont identifiées au titre des ressources stratégiques, la cartographie de leur délimitation est jointe au présent avis :

- 5 Zones d'Intérêt Actuel (ZIA) déjà exploitées :
 - AEP SIE Bresse Nord
 - AEP Thorey St germain du Plain
 - AEP Bonnaud
 - AEP de Lacrost
 - AEP de La Truchère
- 4 Zones d'Intérêt Futur (ZIF) non exploitées :
 - Lays le Doubs / Pierre de Bresse (zone 10)
 - Epervans / Ouroux
 - Aval Bletterans
 - Saint Germain du Plain

Ce sont ces secteurs qui doivent faire l'objet de protection et de gestion au sein du SCoT et des documents d'urbanisme. Le SCoT intégrera les délimitations et les préconisations de gestion de ces zones stratégiques. Le DOO demandera leur intégration dans les documents d'urbanisme par des études spécifiques de protection de ces espaces. Le DOO orientera, directement et par les documents d'urbanisme, les projets d'aménagement en activant les outils de protection des espaces naturels, en maîtrisant les usages des sols (acquisition ou échanges fonciers, périmètres de protection), et les usages de l'eau (autorisation de prélèvements...).

➤ pour concilier la diversification énergétique avec les autres politiques publiques

Le SCoT propose des orientations de transition énergétique du territoire de la Bresse bourguignonne. Le rapport de présentation doit s'assurer de la conciliation de la diversification énergétique avec les autres enjeux du territoire. Il s'agit d'éviter la concurrence entre la filière du

bois d'œuvre et celle du bois énergie, de s'assurer de la compatibilité du développement éolien au Nord du territoire avec d'une part, la préservation du patrimoine historique à proximité du château de Pierre-de-Bresse et d'autre part, la diversification énergétique et la préservation de la biodiversité dans la vallée du Doubs.

- pour faciliter la mise en œuvre et le suivi du SCoT

Le DOO du SCoT est un document prescriptif, il doit être rédigé le plus distinctement possible et ne pas donner lieu à des interprétations différentes de ses propres règles ou celles issues d'autres réglementations. Certaines prescriptions doivent être réécrites afin de limiter l'emploi du terme « éviter » aux seules orientations et de le remplacer par « interdire ». De nombreuses prescriptions sont interprétables et certaines dérogations sont peu compréhensibles. Le SCoT ne doit pas donner des définitions contraires de termes, par ailleurs réglementés, c'est le cas des conditions de changement de destination (page 59 du DOO) et des « parties actuellement urbanisées » (guide méthodologique page 3).

3. Remarques de forme (données à modifier, lisibilité des pièces)

Il apparaît une différence des surfaces aménageables des zones d'activités existantes entre la page 23 et la page 26 du DOO.

Les références réglementaires, notamment rappelées au DOO, devront être rectifiées pour tenir compte de la nouvelle codification du code de l'urbanisme intervenue le 1^{er} janvier 2016.

L'adjonction d'un fond cartographique adapté, (par exemple, le scan100 IGN) pourrait améliorer la lisibilité de la cartographie de la déclinaison des enjeux de TVB du DOO.

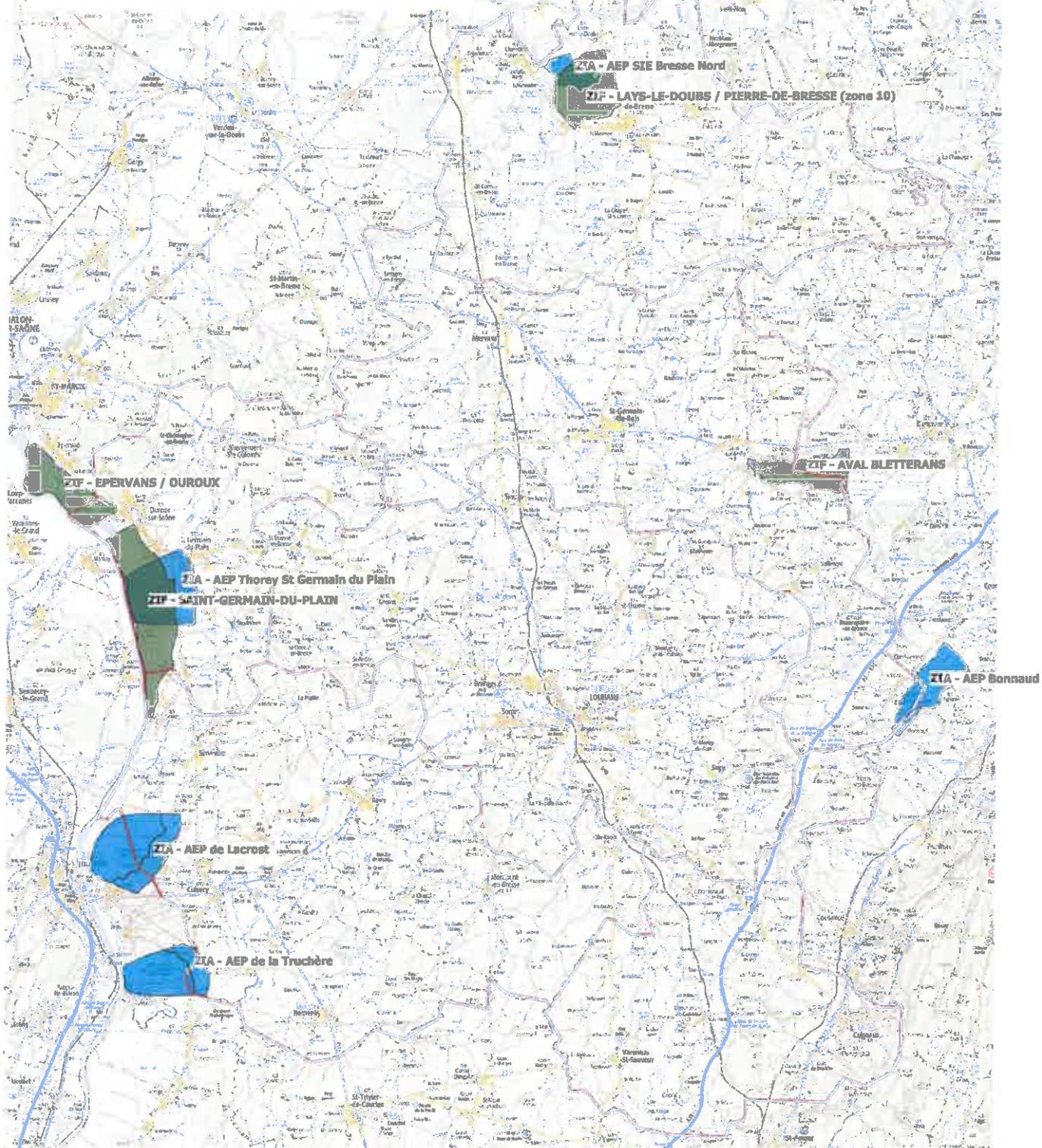
SCOT DE LA BRESSE BOURGUIGNONNE
Ressources Stratégiques pour l'Alimentation en Eau Potable du SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021

ZIA : zones d'intérêt actuel (déjà exploitées)
ZIF : zones d'intérêt futur (non exploitées)

*** Attention : ne sont cartographiées que les ressources hydrogéologiques à l'affleurement présentes sur le périmètre du SCOT ***

DDT/SE Dec. 2016 - (c) IGN

20 JAN. 2017



Lien vers la page dédiée du bassin RMC
(enjeux, définitions, liens vers les études)

<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/traitements-eau/eau-potable/ressources-majeures/>